

## 30 TRADUCTION FRANÇAISE DU DÉCRET

## DÉCRET

## SUR LA MÉDAILLE EN MÉTAL

QUE LES FIDÈLES PEUVENT À VOLONTÉ

## SUBSTITUER AUX SCAPULAIRES EN ÉTOFFE

On le sait, les saints scapulaires contribuent grandement à entretenir la dévotion des fidèles et à exciter en eux le désir d'une vie plus parfaite. Aussi, pour que la pieuse coutume de s'y inscrire s'accroisse de jour en jour, notre Très Saint-Père Pie X, Pape par la divine Providence, tout en souhaitant beaucoup que les fidèles continuent à les porter comme par le passé, a cru cependant devoir se rendre aux vœux que plusieurs personnes lui ont exprimés ; et après avoir préalablement pris les suffrages des Eminentissimes Pères les Cardinaux Inquisiteurs généraux, dans l'audience accordée, le 16 décembre de l'année courante, à Mgr l'Assesseur de cette suprême et Sacrée Congrégation du Saint-Office, a daigné, dans sa bienveillance, accorder ce qui suit :

A tous les fidèles agrégés ou à agréger à l'avenir, par une imposition régulière, à un ou plusieurs scapulaires authentiquement approuvés par le Saint-Siège (excepté ceux qui sont propres aux Tiers-Ordres), il est désormais permis de remplacer ce ou ces scapulaires d'étoffe par une médaille en métal, portée au cou ou autrement, pourvu que ce soit sur leur personne et décentement, de sorte qu'en observant les règles propres à chacun d'eux, ils puissent sûrement gagner toutes les faveurs spirituelles (y compris le " privilège " dit *sabbatin* du scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel), et participer à toutes les indulgences annexées à chacun d'eux.

Cette médaille devra porter à l'avvers l'effigie de Notre-